



Arrêté n° DRI-20260332AT

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20260231AT du 25/02/2026 arrivant à échéance le 20/03/2026 et réglant la circulation sur la D972 sur le territoire de la commune de Le Miroir,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS AXECOM, demeurant : Rue du 19 mars 1962 71240 VARENNES-LE-GRAND, courriel : romain.poncelet@axecom.fr, du 18/03/2026,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20260231AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La validité de l'arrêté n° DRI-20260231AT du 25/02/2026 est prolongée jusqu'au 03/04/2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20260231AT restent inchangés.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAS AXECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Le Miroir, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 19 MARS 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité viabilité



Guy PORTERAT